

Règlement - Jeu concours Les mois de la terrasse (1) - ETE 2020

Du Mercredi 1 Juillet 18h00 au Mercredi 8 Juillet 18h00.

La société **UNION-MATERIAUX**, ci-après dénommée **UNION-MATERIAUX SAS** au capital de **10 010 000 Euros**, dont le siège social est situé **287 AVENUE DE BOIRARGUES CS19001 34965 MONTPELLIER CEDEX 2** inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 55B48 organise un jeu concours Internet gratuit sur son site Facebook. Ce jeu, sans obligation d'achat est intitulé « **Jeu concours Les mois de la terrasse (1) - été 2020** », dans les conditions prévues au présent règlement.

La société Facebook n'est impliquée d'aucune façon dans l'organisation de ce jeu et ne le parraine pas. Sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la seule Société organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- « **Jeu concours Les mois de la terrasse (1) – été 2020** » est l'intitulé du présent jeu concours en ligne
- « *Participant* » : toute personne remplissant les conditions énumérées dans l'article 2 du présent règlement et qui participe au Jeu concours
- « *Société organisatrice* » : La société **UNION-MATERIAUX**
- « *Règlement* » : Le présent règlement, dans son intégralité, régissant les règles du Jeu concours.
- « *Lot à gagner* » :
PLANCHA GAZ 3 BRULEURS INOX + COFFRET BARBECUE 3 ACCESSOIRES
- « *Gagnant* » : Participant ayant été désigné par un tirage au sort comme gagnant du jeu concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ELIGIBILITE

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine.

Aucun employé de la Société organisatrice ou du groupe de la marque **UNION-MATERIAUX**, ni les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères, sœurs) ne peuvent participer au Jeu concours.

La participation est strictement personnelle, nominative et limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu concours. Elle est sans obligation d'achat.

Si malgré tout un Participant participe plusieurs fois au Jeu concours, seule sa première participation sera prise en compte pour le tirage au sort et un seul lot pourra lui être attribué

dans l'éventualité d'une participation gagnante.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot.

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du participant visé.

Les participations réalisées au moyen de robots et/ou tout autre moyen automatisé, programmé ou toute autre méthode similaire sont considérées comme nulles. Les participants ayant utilisé ces méthodes seront automatiquement disqualifiés et ne pourront prétendre à aucun lot.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre une participation qui ne serait pas en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Durée

Le Jeu concours est ouvert durant la période du **Mercredi 1 Juillet 18h00 au Mercredi 8 Juillet 18h00.**

Seules les participations réalisées pendant cette période seront considérées valides.

3.2. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement sur le compte Facebook accessible à l'adresse suivante < <https://www.facebook.com/unionmateriaux/> >, aucun autre mode de participation ne sera pris en compte.

1 - Pour participer au Jeu concours, les participants doivent disposer d'un compte Facebook personnel.

Ils doivent ensuite :

2 - Se rendre sur la page FACEBOOK du compte **UNION-MATERIAUX** à l'adresse suivante :
< <https://www.facebook.com/unionmateriaux/> >

3 - Chaque participant doit **aimer** la page **UNION-MATERIAUX**

4 - Sous la publication du jeu concours, le participant doit mentionner en commentaire (taguer) le nom d'au moins **2 ami(e)s** avec qui il aimerait profiter du lot à gagner.

3.3. Acceptation du Règlement

Toute participation vaut acceptation complète et inconditionnelle du règlement.

ARTICLE 4. LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. Lot attribué

- 1 PLANCHA GAZ 3 BRULEURS INOX 7,5 KW PLAQUE EMAILLEE 61X34 CM d'une valeur de **120€ TTC**
- 1 COFFRET BARBECUE 3 ACCESSOIRES d'une valeur de **25€ TTC**

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

4.2 . Désignation des Gagnants

Le Mercredi 8 Juillet 2019 à 18h00, la Société organisatrice réalisera, au sein de son Siège Social : **287 AVENUE DE BOIRARGUES CS19001 34965 MONTPELLIER CEDEX 2** le tirage au sort pour désigner le Gagnant.

La désignation du gagnant sera réalisée par <https://www.reglementdejeu.com/>

Une fois désigné, le gagnant sera annoncé, dans les sept jours suivant le tirage au sort, via un commentaire sous la publication du concours.

Le gagnant sera également prévenu individuellement de sa victoire par l'application « Messenger », afin d'organiser la remise des prix.

Le lot sera remis en mains propres dans les locaux UNION-MATERIAUX du siège social 287 avenue de Boirargues à Montpellier. En cas de demande express, le lot pourra être envoyé par la Poste, avec accusé de réception, au frais d'UNION-MATERIAUX, dans les 30 jours.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'identité et l'adresse du Gagnant.

Sans réponse de la part du Gagnant dans les 5 jours ouvrés suivant l'annonce par message privé de sa victoire, ce dernier perdra tout droit sur son Lot et la Société organisatrice pourra sélectionner un nouveau Gagnant.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant sauf cas de non réclamation du lot, dans les conditions prévues ci-dessus.

L'attribution du Lot ne peut donner lieu à aucune contestation de la part du Gagnant. Il ne sera ni remboursé, ni échangé, pour quelque motif que ce soit.

En cas de défaillance mécanique du lot, dans les 30 jours suivant la réception du cadeau, le

cadeau devra être renvoyé à UNION-MATERIAUX, aux frais du gagnant, pour être remplacé par un lot équivalent.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

5.1. Responsabilité des participants

Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées à la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si le Gagnant :

- communique des coordonnées erronées,
- ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement,
- ne s'est pas conformé au Règlement.

5.2. Responsabilité de la Société organisatrice

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement liée à la délivrance du (des) lot(s) gagné(s).

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants du fait de leur participation au Jeu concours,
- Dysfonctionnement du réseau internet et défauts techniques de toute nature empêchant la participation au Jeu concours,
- Survenance de dommages quelconques liés à l'utilisation du réseau internet ou postal causés aux Participants ou à leurs équipements informatiques,
- Survenance de dommages quelconques liés à l'utilisation du lot gagné
- Insatisfaction des gagnants concernant le(s) lot(s).

La Société organisatrice décline toute responsabilité liée au transport des lots attribués (retard, perte, destruction totale ou partielle des Lots en cours d'acheminement).

La Société organisatrice décline toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu concours ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société organisatrice pour l'organisation et le traitement du Jeu concours.

Elles sont conservées pendant quatre semaines maximum et sont destinées aux seuls administrateurs du compte Facebook.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant peut exercer son droit d'accès aux informations le concernant et les faire rectifier en contactant le service correspondant par courriel à l'adresse concours@union-materiaux.fr ou en écrivant par voie postale à :

UNION-MATERIAUX –Pôle Digital
287 AVENUE DE BOIRARGUES
CS19001 34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Les participants acceptent qu'en cas de victoire, la Société organisatrice utilise leur nom, prénom, pseudonyme FACEBOOK et ville de résidence, sans autre forme d'autorisation, afin d'annoncer publiquement le(s) gagnant(s) sur la page Facebook UNION-MATERIAUX.

ARTICLE 7. MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice pourra être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et notifiée sur la publication du jeu concours et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement.

ARTICLE 8. CONSULTATION ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu concours sur le site www.union-materiaux.fr

Il peut également être envoyé par message privé Facebook ou par mail, à toute personne qui en fait la demande avant la fin de la période de participation.

ARTICLE 9. CONTESTATION OU RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation faite dans le cadre du présent Jeu concours devra être adressée à la Société organisatrice dans un délai de 30 jours après la clôture du Jeu concours, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de litige quant à l'application ou à l'interprétation du présent règlement qui ne trouverait pas d'issue amiable, les parties conviennent de porter le litige devant les Tribunaux compétents dans le ressort de Montpellier.